

ACTION URGENTE

OUZBÉKISTAN. UNE VICTIME DE TORTURE CONDAMNÉE À L'ISSUE D'UN PROCÈS INIQUÉ

Le 18 novembre, Mirsobir Khamidkariev, producteur et homme d'affaires ouzbek, a été condamné à huit ans d'emprisonnement pour extrémisme à l'issue d'un procès inique. Selon des informations dignes de foi, il a été torturé en détention à Tachkent.

Le tribunal pénal de Tachkent l'a déclaré coupable au titre des articles 216 (« création d'une association publique ou d'une organisation religieuse interdite ») et 244-2 (« création, direction ou participation à des organisations religieuses extrémistes, séparatistes, fondamentalistes ou autres organisations interdites ») du Code pénal ouzbek. L'avocat russe qui le représentait avant qu'il ne soit enlevé en Russie par les services de sécurité a indiqué que l'audience avait été fixée au 13 novembre, puis reportée au 20 novembre. Il en a été informé et prévoyait d'y assister. Cependant, le 18 novembre au matin, Mirsobir Khamidkariev a été transféré à l'improviste du centre de détention provisoire à la salle d'audience. Il a demandé un jour supplémentaire pour préparer sa défense, ce que le juge lui a refusé. Il dispose de 10 jours pour interjeter appel de sa condamnation.

Mirsobir Khamidkariev s'est réfugié en Russie en 2010 et y a demandé l'asile, après avoir été inculpé d'organisation d'un groupe terroriste islamiste, Islam Jihadchilari, par les autorités ouzbèkes. Il nie fermement cette accusation. Le 9 juin, il aurait été enlevé par des agents du Service fédéral de sécurité (FSB) russe dans une rue du centre-ville de Moscou et renvoyé de force vers l'Ouzbékistan le lendemain. Il aurait été torturé et soumis à d'autres mauvais traitements pendant deux mois par des agents des forces de l'ordre qui voulaient le contraindre à « avouer » des faits, inventés de toutes pièces selon son avocat. Il a été attaché à une barre fixée au mur, la tête tournée vers le sol, et roué de coups à maintes reprises. On lui a cassé sept dents et deux côtes.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en ouzbek, en russe, en anglais ou dans votre propre langue :

- dites-vous préoccupé par le fait que l'audience qui s'est déroulée le 18 novembre ne respectait pas les normes internationales d'équité des procès inscrites dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques [notamment l'article 14(3)], auquel l'Ouzbékistan est partie ;
- priez instamment les autorités de diligenter sans délai une enquête efficace et impartiale sur les allégations selon lesquelles Mirsobir Khamidkariev a subi en détention des actes de torture et d'autres mauvais traitements ;
- demandez que les policiers ou les autres représentants de l'État soupçonnés d'avoir fait subir des actes de torture et d'autres mauvais traitements à Mirsobir Khamidkariev soient traduits en justice.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2014 À :

Procureur général
Rashidzhon Kodirov
Prosecutor General's Office
ul. Gulyamova 66
Tashkent 100047, Ouzbékistan
Courriel : prokuratura@lawyer.uz
Formule d'appel : Dear Prosecutor General, / Monsieur le Procureur général,

Ministre de l'Intérieur
Adham Ahmedbaev
Ministry of Internal Affairs
ul. Junus Rajabiy 1
Tashkent 100029, Ouzbékistan
Fax : + 998 71 233 89 34
Courriel : info@mvd.uz
Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,

Copies à :
Médiatrice
Sayora Rashidova
Uzbekistan Avenue 16A
Tashkent 100027, Ouzbékistan
Fax : + 998 71 239 81 36
Courriel : info@ombudsman.uz

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Ouzbékistan dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 277/14. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/EUR62/008/2014/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

OUZBÉKISTAN. UNE VICTIME DE TORTURE CONDAMNÉE À L'ISSUE D'UN PROCÈS INIQUÉ

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Mirsobir Khamidkariev s'est réfugié en Russie en 2010, après avoir été inculpé d'organisation d'un groupe terroriste islamiste, Islam Jihadchilari, par les autorités ouzbèkes. D'après son avocat russe, les charges retenues contre lui sont liées à une conversation avec des connaissances qu'il a tenue lors d'une rencontre informelle à Tachkent. Il se serait dit préoccupé par l'oppression de l'islam et aurait exprimé son soutien aux femmes voilées. Cet homme a reconnu avoir participé à deux rencontres religieuses informelles à Tachkent, mais il a affirmé que rien d'illégal n'y avait eu lieu. En 2011, les autorités ouzbèkes l'ont inscrit sur une liste des personnes recherchées au niveau international et ont formulé une demande d'extradition à son encontre. En juillet 2013, Mirsobir Khamidkariev a été arrêté par les autorités russes et maintenu en détention administrative pendant le traitement de la demande d'extradition. En 2013, le parquet russe a déclaré que la demande présentée par l'Ouzbékistan n'était pas valide et ordonné la remise en liberté de Mirsobir Khamidkariev. Ce dernier a été relâché le 9 août 2013, après que le parquet eut conclu qu'il ne pouvait pas avoir créé Islam Jihadchilari en 2009. Dès sa libération, Mirsobir Khamidkariev a déposé une demande d'asile auprès du Service fédéral des migrations (FMS) en Russie. Il vivait dans la clandestinité à Moscou, avec sa femme et son jeune fils, craignant pour leur sécurité. Le 9 juin 2014, Mirsobir Khamidkariev a été enlevé par deux inconnus en civil dans une rue du centre-ville moscovite. Il se trouvait alors dans un taxi, stationné devant une pharmacie, où sa femme était allée acheter des médicaments pour leur enfant. Un témoin a raconté que les deux hommes s'étaient engouffrés dans le taxi et avaient obligé le chauffeur à démarrer en trombe. Mirsobir Khamidkariev a été détenu au secret toute une journée au sous-sol d'un lieu inconnu de la capitale russe, où on lui a recouvert la tête d'un sac et infligé plusieurs passages à tabac. Il a ensuite été remis aux forces de l'ordre ouzbèkes dans un aéroport moscovite. L'avocat de Mirsobir Khamidkariev à Moscou n'a pas pu le contacter et est resté sans nouvelles de lui jusqu'à ce qu'il réapparaisse dans un établissement de détention géré par le ministère de l'Intérieur, à Tachkent, deux semaines plus tard.

Cet avocat, qui s'occupait de la demande d'asile de Mirsobir Khamidkariev auprès de la Russie, a immédiatement déposé une demande de mesures provisoires auprès de la Cour européenne des droits de l'homme pour empêcher le renvoi forcé de son client vers l'Ouzbékistan, mais les autorités russes n'ont pas agi rapidement, ne diligentant une enquête sur sa disparition qu'au bout de plusieurs jours. Le 12 juin, soit trois jours après l'enlèvement de Mirsobir Khamidkariev, un tribunal moscovite lui a octroyé l'asile politique en Russie.

Amnesty International note avec préoccupation que des personnes renvoyées de force en Ouzbékistan au nom de la sécurité et de la « lutte contre le terrorisme » sont détenues au secret, ce qui augmente le risque pour elles de subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements. Les travaux de recherche de l'organisation montrent que l'Ouzbékistan s'efforce sans relâche d'obtenir le retour des personnes soupçonnées d'avoir participé aux attentats de Tachkent en 1999 et en 2004, au mouvement de contestation d'Andijan en 2005 (plusieurs centaines de personnes ont été tuées quand les forces de sécurité ont ouvert le feu sur des milliers manifestants, pacifiques pour la plupart) et à diverses autres actions violentes. Le pays cherche également à obtenir l'extradition d'opposants politiques, de personnes critiques à l'égard du gouvernement et de riches particuliers tombés en disgrâce auprès des autorités de Tachkent. La Cour européenne des droits de l'homme a émis au moins 30 arrêts entre 2010 et 2014 interdisant le renvoi forcé de suspects vers l'Ouzbékistan, étant donné les risques de torture, en particulier pour des personnes accusées d'appartenir à des partis ou des groupes islamistes interdits dans le pays. Ainsi, le 23 octobre 2014, dans l'affaire *Mamazhonov c. Russie* (requête n° 17239/13), cette juridiction a statué que l'extradition d'Ikromzhon Mamazhonov par la Russie vers l'Ouzbékistan enfreindrait l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (interdiction de la torture). Elle a observé que, « le système de justice pénale de l'Ouzbékistan ne s'était pas amélioré ces dernières années, notamment en ce qui concerne les poursuites pour infractions inspirées par des motifs religieux et politiques, et que certains éléments montraient que les personnes accusées de telles infractions étaient exposées au risque de subir des mauvais traitements ».

Pour en savoir plus, veuillez consulter le rapport d'Amnesty International intitulé *Return to Torture: Extraditions, forcible returns and removals to Central Asia* (EUR 04/001/2013), disponible en anglais à l'adresse <http://www.amnesty.org/fr/library/info/EUR04/001/2013/en>.

Nom : Mirsobir Khamidkariev

Homme

Action complémentaire sur l'AU 277/14, EUR 62/009/2014, 19 novembre 2014